

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur **Jean-Marie VANDERGUCHT**,

agissant en qualité de Directeur Général de la Société **FITECO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 373 800€, dont le siège social est à CHANGE (53810) – Parc Technopole, Rue Albert Einstein, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL, sous le numéro 557 150 067,

- Monsieur **Philippe BOURBON**,

agissant en qualité de représentant de la Société **FITECO NANTES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 893 140€, dont le siège social est à NANTES (44300) – 3 Rue de l'Hippodrome, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES, sous le numéro 519 267 652,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité qui va suivre, la société « FITECO » absorbante et la société « FITECO NANTES » absorbée, exposent ce qui suit :

EXPOSE

1/ Le conseil des associés de la société « FITECO » réuni le 26 janvier 2011, et l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « FITECO NANTES » respectivement réunis les 26 et 28 janvier 2011, ont arrêté le projet de fusion des sociétés « FITECO NANTES » et « FITECO ». Ce conseil et cette assemblée générale ont également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

2/ Le projet de fusion des sociétés « FITECO NANTES » et « FITECO » a été signé en date du 9 février 2011 par Messieurs Philippe BOURBON et Jean-Marie VANDERGUCHT.

Le projet de fusion indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société « FITECO NANTES » devant être transmis à la société « FITECO », et
- le rapport d'échange des droits sociaux.

3/ Sur requête du Président de « FITECO NANTES » et du Directeur Général de « FITECO », Monsieur le Président du tribunal de commerce de LAVAL a par ordonnance du 10 février 2011 nommé en qualité de Commissaire à la fusion, Monsieur Gérard BIZIEN.

4/ L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans les journaux d'annonces légales ci-après désignés :

- « Courrier de la Mayenne » du 24 février 2011 pour la société « FITECO »,
- « OUEST France Loire Atlantique » du 24 février 2011 pour la société « FITECO NANTES ».

Ces publications sont intervenues après dépôt du projet de fusion aux Greffes des tribunaux de commerce de LAVAL et de NANTES comme mentionné dans ledit avis.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par les dispositions du code de commerce.

5/ L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés aux sièges sociaux des sociétés « FITECO » et « FITECO NANTES » l'ont été un mois avant la réunion des assemblées générales mixtes appelées à se prononcer sur la fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les rapports du Commissaire à la fusion sur l'évaluation des apports en nature et les modalités de la fusion ont été déposés aux Greffes des tribunaux de commerce de LAVAL et NANTES dans les délais réglementaires.

6/ L'assemblée générale mixte de « FITECO NANTES », société absorbée, réunie le 31 mars 2011, a approuvé le projet de fusion de la société avec « FITECO », et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

7/ L'assemblée générale mixte de « FITECO », société absorbante, réunie également le 31 mars 2011, a :

- approuvé la fusion,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion, et
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 251 400€, pour le porter à 6 373 800€.

8/ Les avis concernant :

- la fusion et l'augmentation de capital de « FITECO »,
- la dissolution sans liquidation de la société « FITECO NANTES »,

Ont été publiés dans les journaux d'annonces légales :

- « Courrier de la Mayenne » du 14 avril 2011 pour la société « FITECO »,
- « OUEST France Loire Atlantique » du 8 avril 2011 pour la société « FITECO NANTES ».

9/ Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la société « FITECO » :

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale mixte des associés de la Société « FITECO » du 31 mars 2011, enregistrés,
- Deux exemplaires des statuts.

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de NANTES pour la société « FITECO NANTES » :

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale mixte des associés de la Société « FITECO » du 31 mars 2011, enregistrés,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale mixte des associés de la Société « FITECO NANTES » du 31 mars 2011.

Cet exposé terminé, les soussignés déclarent que la fusion des sociétés « FITECO NANTES » et « FITECO » par absorption de la société « FITECO NANTES » par la société « FITECO » a été régulièrement réalisée, en conformité à la loi et aux règlements.

Fait à Changé,
Le 12 avril 2011
En cinq exemplaires

Pour la société FITECO NANTES
Philippe BOURBON



Pour la société FITECO
Jean-Marie VANDERGUCHT

